

AFFAIRE N° 9. - Demande d'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.

M. REYDELLET donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Receveur Municipal demande l'admission en non valeur du montant des sommes irrécouvrables ci-après:

Transports par ambulance

Année 1965 4.375 Francs

Année 1966 16 125 francs

M. REYDELLET. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Denis le 26 juin 1967
Le Secrétaire P. le Prefet
général
signé: J. Cluchard